REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DE NARCE

L'internat comprend quatre bâtiments. La capacité d'accueil est de 360 places dont 8 places pour l'internat des filles. L'internat est ouvert aux lycéens et aux apprentis qui en font la demande à l'inscription. **L'inscription ou réinscription est valable pour l'année scolaire.**

En raison d'un nombre limité de places à l'internat, les apprentis majeurs ne sont pas prioritaires pour être à l'internat. Les jeunes mineurs et les plus éloignés géographiquement sont prioritaires.

Le nombre des candidats internes étant supérieur au nombre de places offertes, cette inscription est soumise à l'approbation du chef d'établissement. Chaque interne devra apporter le jour de la rentrée :

- draps, couvertures, protège matelas plastifié
- oreiller ou traversin,
- nécessaire de toilette,
- chaussons ou tongs pour dortoir (obligatoire),
- un cadenas solide pour l'armoire,
- du linge de rechange pour la semaine.
- un nombre de masques nécessaires (protocole sanitaire)

Ce trousseau est obligatoire et pourra être contrôlé à tout moment dans l'année.

I. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT :

A. OUVERTURE ET FREQUENTATION DE L'INTERNAT :

✓ Ouverture :

Du lundi 18h00 au vendredi 7h45.

L'établissement étant fermé le samedi, le dimanche, ainsi que pendant les congés officiels et les jours fériés, les familles doivent prendre toutes les dispositions utiles, pour recevoir leurs enfants pendant ces périodes de fermeture. Ces dispositions sont valables pour toute fermeture exceptionnelle de l'internat.

✓ Fréquentation, retour dans les familles :

Pour des raisons évidentes de sécurité et de confiance entre les familles et l'établissement, toute absence à l'internat devra être absolument signalée par **les familles avant 18h00.** Les jeunes internes ne sont autorisés à sortir du lycée qu'à la fin des cours de la semaine. Tout départ en milieu de semaine devra être autorisé par un CPE après réception **d'un écrit**, courrier ou Courriel. **Une sanction sera prise si un interne quitte l'internat sans autorisation.**

B. HORAIRES :

- **18h00** : ouverture des INTERNATS et 1er POINTAGE. **ETUDE jusqu'à 19H**.
- Pour les niveaux de premières et de terminales. **Etude en chambre PORTE OUVERTE**
- Les secondes et premières années de CAP iront en salle de permanence.

- **Aucun retard ne sera toléré**. Vous devez attendre que le surveillant soit passé faire l'appel dans votre chambre. 1h00 DE TRAVAIL PERSO de 18h00 à 19h00 : **ETUDE EN CHAMBRE PORTES OUVERTES**, vous devez mettre à profit cette heure pour faire tous les travaux donnés par vos professeurs et formateurs. Les surveillants sont là pour vous épauler dans vos leçons et surveilleront votre assiduité. LES AGENDAS SONT A PRESENTER AUX SURVEILLANTS POUR PLANNIFIER LA VERIFICATION DES DEVOIRS. Si un manquement à ce devoir de professionnel était constaté, un rapport sera transmis au CPE afin qu'il décide d'appliquer une sanction appropriée.

-

IMPOSSIBILITE DE REGARDER UN FILM, DE PRENDRE UNE DOUCHE, DE TELEPHONER, D'ECOUTER DE LA MUSIQUE, DE CHANGER DE CHAMBRE OU DE SORTIR DU DORTOIR : le calme doit être respecté

Les jeunes bénéficiant de l'autorisation de sortie (dans la journée) doivent être de retour à 18h00.

Temps d'autonomie : vous devez aller manger au self aux horaires suivants :

19H : ouverture et début du service
19h45 : fin du service
20H : fermeture du self

- **19h30** : REOUVERTURE DES DORTOIRS, Temps de pause jusqu'à 20H.
- ATTENTION : VOUS N'ETES PAS AUTORISES A SORTIR DE L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT.

20H DEBUT DES ANIMATIONS ET SECOND POINTAGE.

- Aucun retard ne sera toléré. Vous devez attendre que le surveillant soit passé faire l'appel.
- Tout retard aux pointages remettrait en cause votre place à l'internat.

En effet, des FILMS sont projetés, des tournois ou matchs de foot, de basket, des jeux de société sont organisés ; du palet, de la pétanque ou simplement l'accès libre au foyer des internes (maison des jeunes) sont autorisés.
RAPPEL : **Vous devrez participer à une animation au moins une fois par semaine.**

- **21h30** : FIN DES ANIMATIONS, RETOUR DANS LES DORTOIRS.

Vous devez être impérativement remontés dans vos chambres pour **21h35.**

- **21h45 DERNIER POINTAGE** vous devez attendre que le surveillant soit passé faire l'appel dans votre chambre, aucun retard ne sera toléré. Dans le cas inverse, votre place à l'internat pourrait être remise en cause. Vous avez ½ heure pour prendre une douche, vous brosser les dents, finir de discuter avec vos voisins de chambre et préparer vos affaires pour le lendemain.

POSSIBILITE DE TELEPHONER (seulement avec l'accord du surveillant, qui se réserve le droit de confisquer votre téléphone si vous êtes trop bruyants) MAIS IMPOSSIBILITE D'ECOUTER DE LA MUSIQUE (sauf avec écouteurs et à un volume raisonnable), IMPOSSIBILITE DE CHANGER DE CHAMBRE OU DE SORTIR DU DORTOIR.

RAPPELS :

L'établissement est un lieu public. Par conséquent il y est complètement interdit de fumer. En journée, la seule zone qui est concédée aux fumeurs est située à la sortie de l'établissement, près du portail. APRES 20h, LE PORTAIL ETANT FERME DEFINITIVEMENT, IL N'EST PLUS POSSIBLE DE FUMER. Le lieu est sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

Le « service internat » commence à 18h. Etant sous notre responsabilité : TOUT ELEVE OU APPRENTI QUITTANT VOLONTAIREMENT L'ETABLISSEMENT SANS Y ETRE AUTORISE SERA SANCTIONNE ET POURRA ETRE RENVOYE DANS SA FAMILLE IMMEDIATEMENT.

Le seul droit de sortie est attribué aux MAJEURS, les mardis soirs, jusqu'à 20h. Vous devez avoir impérativement signé le registre de sortie à la vie scolaire avant 16h00. Les responsables légaux prendront connaissance des sorties en signant un document à l'année.

Les majeurs ont interdiction de transporter des élèves mineurs dans leur véhicule.

ATTENTION :

LES PLAFONNIERS DOIVENT ETRE ETEINTS AU PROFIT DES APPLIQUES MURALES. ELLES SONT TOLEREES JUSQU'A 22h00, SI NECESSAIRE (LE SURVEILLANT SE RESERVE LE DROIT DE COUPER VOTRE LUMIERE PLUS TÔT SI UN QUELCONQUE SOUCI SE MANIFESTE OU si votre comportement a porté préjudice à la collectivité).

- **22h00** : EXTINCTION TOTALE DES LUMIERES DU BATIMENT, EXTINCTION DES APPLIQUES MURALES.

Le calme doit être absolu. Si vous désirez conserver de la lumière, pour travailler et uniquement travailler, demandez l'autorisation au surveillant. Dans le cas contraire (bruit, agitation ou lumière nocturne), le surveillant fera un signalement et votre place pourra être remise en cause (exclusion temporaire, puis définitive en cas de récidive).

- **07h00 au plus tard : Lever de tous les bâtiments**

Ces horaires sont obligatoires pour tous. Ce n'est pas aux surveillants de vous réveiller ! Tout retard au réveil relèvera de votre responsabilité et entraînera une sanction si le cas le nécessite.

Dès votre lever vous devez respecter certaines règles d'hygiène :

- **tirez votre chasse d'eau et laissez les WC propres après votre passage.**
- ouvrez vos fenêtres en espagnolette
- ouvrez vos volets (sauf le vendredi matin, ils doivent rester fermés)
- faites vos lits
- ramassez les déchets au sol
- nettoyer votre espace de salle de bain après usage
- ne laissez traîner ni vos sacs de voyage, ni vos affaires sales ou chaussures
- montez vos chaises sur vos bureaux
- lavez-vous les mains avant d'aller prendre votre petit déjeuner

Rappel : la douche est obligatoire une fois par jour

- **7h15 à 7h45 ouverture du self pour le petit déjeuner**
- SORTIE DES INTERNES: FERMETURE DES BATIMENTS : **07h45 Les rez-de chaussées de chaque bâtiment sont ouverts pour uniquement un accès aux sanitaires, pour un brossage de dents et une utilisation des toilettes.**

POSSIBILITE DE PRENDRE UNE DOUCHE, DE CHANGER DE CHAMBRE, DE SORTIR DU DORTOIR, DE TELEPHONER ET D'ECOUTER DE LA MUSIQUE.

- **07h45 au plus tard:** sortie des internes et FERMETURE des bâtiments

Vous pouvez dès cet instant aller prendre votre petit déjeuner (07h45 : fermeture du SELF). Tout retard dans la sortie des bâtiments ou du petit déjeuner qui vous retarderait pour entrer en cours sera immédiatement sanctionné et signalé au CPE.

RAPPEL : l'accès aux internats en journée est interdit.

II. VIE A L'INTERNAT :

A. TENUE DANS L'ETABLISSEMENT ET HORS DE L'ETABLISSEMENT :

- ✓ Les écarts de langage et de comportement, les incorrections, les insolences, etc... seront sanctionnés. Tout comportement pouvant nuire au renom de l'établissement entraînera une sanction grave.
- ✓ L'usage du tabac est formellement interdit dans l'établissement.
- ✓ Tout jeune ayant consommé des substances nocives sera sévèrement sanctionné et pourra être renvoyé dans sa famille par mesure conservatoire.
- ✓ Vols : Afin de limiter les vols, évitez d'apporter avec vous objets de valeur, sommes d'argent... Vos affaires doivent être mises sous clé dans votre armoire.
- ✓ Stationnement : les internes propriétaires d'un véhicule stationneront uniquement dans l'établissement sur le parking réservé. **Il est formellement interdit de rester dans les véhicules à tous moment de la journée.**

- ✓ Locaux : tout interne est responsable de sa chambre qu'il devra tenir propre (les papiers doivent être mis dans les poubelles) et rangée, le lit sera fait tous les matins, et entièrement défait le vendredi matin, rien ne doit trainer par terre afin de faciliter le travail des agents. Chaque interne est responsable de son mobilier. Un état des lieux des chambres est réalisé en début et en fin d'année pour les élèves et à la fin de chaque session pour les apprentis.

En cas de dégradations, le jeune sera sanctionné et devra rembourser le matériel endommagé.
Si une dégradation a lieu dans une chambre et que l'auteur de la dégradation n'est pas connu, l'ensemble de la chambre sera tenu pour responsable.
Si une dégradation a lieu dans un dortoir et que l'auteur de la dégradation n'est pas connu, l'ensemble du dortoir sera tenu pour responsable.

B. SECURITE :

En cas de danger ou de déclenchement des signaux d'évacuation, les internes doivent obligatoirement se conformer aux instructions affichées dans les chambres et les couloirs.
Tout interne surpris déclenchant malencontreusement le système d'alarme (vitre de sécurité brisée, produits volatiles …) encourra une grave sanction pouvant aller jusqu'à la remise du jeune à sa famille en attendant un passage éventuel en conseil de discipline.

C. SOINS et URGENCES :

- ✓ Dans la mesure du possible les jeunes devront prendre leurs dispositions pour consulter l'infirmière durant les horaires d'ouverture de l'infirmerie :

9h05—11h30 et 12h15—18h00 (vendredi fermeture à 17h00).

- ✓ En cas de problème médical, le responsable de service ou l'infirmière (selon ses heures de service de nuit) contactera la famille, avec laquelle une décision sera prise en concertation. En cas d'impossibilité de joindre la famille, il sera fait systématiquement appel à un médecin.

En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU. Les familles en seront avisées.

D. Maison des jeunes

Seuls les adhérents, après le paiement de la cotisation peuvent bénéficier du matériel sportif, ludique, informatique et culturel acheté grâce aux cotisations

CONCLUSION

L'internat est un lieu de vie et d'études, qui fonctionne avec des règles essentielles et nécessaires à tous. Chacun a l'obligation de les respecter dans son propre intérêt et dans l'intérêt de la communauté scolaire. **Toutefois, si un interne (lycéen ou apprenti) enfreignait les règles énumérées ci-dessus, il remettrait en cause son maintien à l'internat.**
En agissant dans le respect de vos collègues et des autres adultes de l'établissement, vous gagnerez le droit d'être considérés de la même façon. Dans le cas contraire, votre place à l'internat pourrait tout simplement être annulée au profit d'une autre famille.